INITIALES DU MAIRE
254
INITIALES DU DIR.-GÉN. ET SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal, séance du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint- Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint- Cléophas-de-Brandon, le mardi 11 avril 2023, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents:

Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillères : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau
Conseillers : Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

L'ensemble des conseillers et mairesse étant présents, le quorum est constaté.

Était aussi présent Marc-André Brûlé, Directeur général, Greffier et Trésorier.

Points statutaires :

1. Registre des présences et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue

   La présidente d'assemblée constate le quorum à <u>19h33</u>, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

   L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Registre des présences et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
5. Présentation de la situation financière et approbation des comptes à payer
6. Suivi budgétaire pour le 1er trimestre 2023
7. Audit 2022 – présentation à la séance ordinaire de juin
8. Demandes citoyennes
   a. Demande d'appui du Néo; journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Projets de Règlement

9. Avis de motion
10. Dépôt de Projet de règlement : #2023-04-11 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 $ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.

Résolutions du conseil :

11. Dépôt de projet : Politique relative à l'encadrement des interventions du public en séance du conseil
12. Couverture Assurance DG - ADMQ
13. Suivis de l'appel d'offre Parc et Sentier (GBI – TECQ 2019-2023)
14. Assurabilité des bâtiments patrimoniaux
15. ClicSÉQUR – résolution accès DG
16. Entretien des rues du Faubourg
17. Publipostage Centre d'Action Bénévole de Brandon
18. Formation DG – Fiscalité municipale et financement des municipalités
19. Publipostage Premier Tech pour équipement ecoflo
20. Renouvellement de l'adhésion à la Bayonne

Points d'information

21. Correspondance
22. Rapport Annuel Services de Sécurité Incendie
23. Rapport du directeur-général

Clôture

24. Période de questions du public
25. Levée de l'assemblée

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

INITIALES DU MAIRE
255
INITIALES DU DIR.-GÉN. ET SEC.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2023-04-051

Il est proposé par Gilles Côté et appuyé par Michel Allard d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le greffier est dispensé de faire la lecture du procès-verbal du 13 mars, les conseillers en ayant pris connaissance.

2023-04-052

Il est proposé par Olivier Plante et appuyé par Bernard Coutu d'adopter le procès-verbal.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Présentation de la situation financière et approbation des comptes à payer

2023-04-053

Le directeur général a déposé la liste des paiements émis pour le mois de mars.
Le directeur général a déposé le sommaire des encaissements reçus en mars.
Le directeur général a déposé la conciliation bancaire au 31 mars.
Le directeur général a déposé la liste des paiements à autoriser.

Total des paiements émis en mars	**42 648,91 $**
Total des encaissements en mars	**58 176,72 $**
Total des dépenses à autoriser en avril	**47 545,47 $**
Compte à la caisse au 31 mars 2023	**179 798.53 $**
Placement ET1	**218 977.77 $**
Placement ET2	**6 552.72 $**

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Line Rondeau et appuyé par Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Suivi budgétaire pour le 1er trimestre 2023

Le directeur général présente la situation budgétaire pour les 3 premiers mois de l'exercice 2023.

7. Audit 2022 – présentation à la séance ordinaire de juin

Pour des motifs hors du contrôle de la municipalité, le processus d'audit ne pourra pas être complété avant juin.
La cueillette d'information par l'auditeur débutera le 17 avril.
La présentation préliminaire par l'auditeur sera réalisée pendant la semaine du 29 mai.
La présentation de l'auditeur au Conseil en caucus se tiendra en marge de la rencontre de juin.
Les états financiers audités seront déposés par la direction générale et présentés publiquement lors de la séance ordinaire de juin 2023.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

La loi demande aux municipalités de déposer leurs états financiers avant le 15 mai. La Municipalité s'expose à recevoir une lettre d'avis de retard en déposant ses états financiers en juin.
Les mesures nécessaires seront déployées pour rectifier la situation dès le prochain exercice.

8. Demandes citoyennes
   b. Demande d'appui du Néo; journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

La demande est non retenue.

Projets de Règlement

9. Avis de motion : #2023-04-11 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 $ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.

2023-04-054

Avis de motion est donné par Bernard Coutu à l'effet d'adopter, un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 1 040 000 $ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.

10. Dépôt de Projet de règlement : #2023-04-11 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 $ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux.

2023-04-055

ATTENDU que La municipalité désire se prévaloir de la disposition de l'article 1061 du Code municipal Le présent règlement étant financé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation via la subvention liée à la taxe d'accise et de la contribution du Québec (TECQ) à plus de 50%, le processus règlementaire n'est pas soumis au processus d'approbation par les personnes habiles à voter.

ATTENDU que la Municipalité a reçu la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 8 juillet 2021 ainsi que l'approbation de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ le 8 novembre 2022, afin de permettre des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier et le réaménagement du parc;

ATTENDU que ladite subvention est versée annuellement en fonction des travaux exécutés et des sommes engagées;

ATTENDU que la municipalité doit effectuer un emprunt afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023;

Résolution no 2023-04-055

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Coutu et appuyé par Michel Allard qu'un règlement portant le numéro 2023-04-11 ayant comme titre ***« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000 $ pour des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier pédestre, d'une aire de jeux, d'une aire de repos et de mobilier urbain sur les terrains municipaux. »*** soit déposé et que ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de patinoire, l'aménagement d'un sentier et le réaménagement du parc selon les estimations préliminaires préparées par La firme GBI, en date du 8 décembre 2022, numéro de dossier **OS 22-1361**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »** et **l'annexe « B »**, faisant état de **l'aperçu détaillé des coûts à prévoir** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marc-André Brûlé, en date du 11 avril 2023 à partir de soumissions reçues.

ARTICLE 3

Le conseil est **autorisé à dépenser une somme de 1 040 000 $** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et afin de financer les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise et de la contribution du Québec (TECQ), le conseil est **autorisé à emprunter une somme de 1 040 000 $ sur une période de vingt ans.**

ARTICLE 5

La municipalité **pourvoira**, durant le terme de l'emprunt, **aux dépenses engagées** relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant, à chaque année, la **subvention** d'un montant de **793 568 $** provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la programmation de la **TECQ**, approuvée par le Ministère le 8 novembre 2022.

ARTICLE 6

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, **sur tous les immeubles imposables** situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

ARTICLE 8
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions du conseil :

11. Dépôt de projet : Politique relative à l'encadrement des interventions du public en séance du conseil

2023-04-056

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité que les séances du conseil se déroulent de manière ordonnée, respectueuse et efficace;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les citoyens doivent disposer d'un moment pour poser des questions et obtenir des éclaircissements;

ATTENDU QU'il y a un besoin de régir la période de questions pour le maintien de l'ordre et pour établir la durée du temps alloué à cette période;

Considérant l'article 150 du *Code municipal du Québec*

La séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question.

Considérant l'article 159 du *Code municipal du Québec*

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide les questions d'ordre, sauf appel au conseil.

Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui en trouble l'ordre.

Il est proposé par Line Rondeau et appuyé par Olivier Plante d'adopter la politique entourant les interventions du public durant les séances du conseil.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Article 1 Préambule

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

Article 2 Période de questions

a) Toute séance du conseil municipal comprend une période de questions au cours de laquelle les membres du public peuvent poser des questions au président de la séance portant sur les points à l'ordre du jour.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

Aucune intervention du public n'est permise avant ou après la période de questions.

Article 3 Moment et durée

Une période est réservée pour répondre aux questions d'intérêt public transmises idéalement une semaine et minimalement 96 heures avant la tenue de la séance.

Une période de questions portant sur les points à l'ordre du jour d'une durée maximale de trente minutes est tenue à la fin de chaque séance, avant la levée de l'assemblée.

Article 4 Autorisation

Aucun membre du public ne peut prendre la parole avant d'y avoir été autorisé par le président de la séance.

Un droit de parole peut être retiré si l'intervention est jugée hors d'ordre.

Article 5 Procédure

Procédure pour soumettre une question d'intérêt public au conseil municipal

Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question **au moins 96 heures avant la tenue de la séance**.

- À l'adresse électronique suivante : dg@st-cleophas.qc.ca
- Par la poste au 750, rue principale, St-Cléophas-de-brandon, J0K 2A0
- En personne par écrit durant les heures d'ouverture de la municipalité au bureau municipal

La question doit porter d'intérêt public et la personne qui pose la question doit le faire de manière brève et dans le respect de tous.

Pendant la période de questions, tout membre du public qui désire poser une question doit :

a) en faire la demande en levant la main;
b) s'identifier;
c) s'adresser au président de la séance;
d) préciser à qui sa question s'adresse;
e) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet.

Article 6 Nature et formulation des questions

Durant la période de questions, seules les questions d'intérêt public et portant sur les points à l'ordre du jour sont admises.

Lors de la période de questions tenue en fin de séance, aucune mise en contexte n'est permise. Une question doit être claire et brève, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé.

Article 7 Irrecevabilité d'une question

Toute question se rapportant au fait personnel d'un employé ou d'un officier de la municipalité ou de l'un des membres du conseil est d'office jugée hors d'ordre et rejetée par la présidence du conseil.

Article 8 Propos ou agissements déplacés

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

Toute intervention ayant trait à des allusions personnelles, les insinuations malveillantes ou injurieuses, les paroles irrespectueuses, blessantes et les expressions grossières seront rejetées et passibles de sanctions.
La présidence du conseil ne tolère pas d'insinuations ou de propos diffamatoires, violents, blessants ou irrespectueux, ni aucun agissement perturbateur dans la salle du conseil.

Article 9 Réponse

La présidence du conseil peut répondre à la question et autoriser le membre du conseil ou le directeur général et secrétaire-trésorier à qui la question s'adresse à y répondre ou à compléter sa réponse.
La présidence du conseil peut choisir de répondre à la question sur-le-champ, à une séance ultérieure, par écrit ou encore mandater une ressource compétente pour communiquer l'information demandée dans la forme et au moment approprié.

12. Couverture Assurance DG - ADMQ

2023-04-057

Considérant que La municipalité ne cotise pas à un régime d'assurance collective pour son employé
Considérant que l'ADMQ offre à ses membres un programme de base couvrant certains services utiles à la personne
Considérant que le programme de l'ADMQ protège la municipalité ainsi que son DG dans plusieurs éventualités
Considérant qu'indépendamment de la volonté de la municipalité de défrayer ou non la cotisation au régime, le directeur général souhaite y adhérer

Il est proposé par Marie-Josée Bibeau et appuyé par Michel Allard

Que le DG assume les frais de cotisation de 414$ plus taxes applicables pour une couverture valide d'ici au 31 décembre 2023.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. Suivis de l'appel d'offre Parc et Sentier (GBI – TECQ 2019-2023)

2023-04-058

Considérant l'envoi d'un appel d'offres via SEAO par la firme GBI dans le cadre du projet 13465-00 Réaménagement du parc municipal
Considérant que 7 entreprises ont déposé leurs offres de services le 28 mars 2023

Entreprise	Montant de soumission	Écart au plus bas soumissionnaire
Les entreprises PEP 2000 inc.	825 842,43 $	170 300,11 $
Limoges et fils	880 850,01 $	225 307,69 $
Terrassement Baril	808 084,86 $	152 542,54 $
Excavation Jérémy Forest Inc.	798 912,12 $	143 369,80 $
Division terrassement BLR inc.	748 200,96 $	92 658,64 $
Les Entreprises Généreux	655 542,32 $	- $
Construction Moka inc.	684 324,30 $	28 781,98 $

Considérant que GBI est mandaté pour évaluer la conformité des offres de service et faire une recommandation sur le soumissionnaire à retenir

Le présent contrat étant conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt #2023-04-11 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

Il est proposé par Bernard Coutu et appuyé par Gilles Côté de sélectionner Les entreprises Généreux comme entrepreneur général.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

2023-04-059

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble de intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;
Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;
Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité social de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfique à la sauvegarde de ce patrimoine;
Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de bien anciens;
Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;
Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;
Considérant la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

Il est proposé par Michel Allard et appuyé par Line Rondeau

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécoise de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des communication, au ministères des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance de Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

15. ClicSÉQUR – résolution accès DG

2023-04-060

Considérant que M. Marc-André Brûlé occupe le poste de directeur général, greffier et Trésorier depuis le 16 janvier dernier
Considérant la nécessité de communiquer avec différents ministères et à agir au nom de la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon
Considérant que Revenu Québec a rejeté la résolution d'embauche présentée sous prétexte que cette dernière n'était pas suffisamment spécifique
Considérant que Revenu Québec a proposé un libellé de résolution signé par l'ensemble des conseillères et conseillers ainsi que par la mairesse

Il est proposé par Marie-Josée Bibeau et appuyé par Olivier Plante.

D'officialiser la résolution électronique, soumise à Revenu Québec le 28 mars dernier, à l'effet:

QUE Marc-André Brûlé, Directeur Général, Greffier & Trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. Entretien des rues du Faubourg

2023-04-061

Considérant les démarches entreprises par la direction générale auprès des entreprises suivantes pour obtenir des offres de services dans le but de comparer le traitement de surface et l'épandage d'abat-poussière

Traitement de surface

Entreprise	Montant de soumission	Écart au plus bas soumissionnaire
Sintra	83 220,00 $	- $
Bourget	refus	

Abat-poussière

Entreprise	Montant de soumission	Écart au plus bas soumissionnaire
Sel Icecat	4 765,00 $	219,82 $
Bourget	4 545,18 $	- $
Somavrac	5 016,00 $	470,82 $

Considérant la recommandation de Bourget de ne pas utiliser le traitement de surface avant que 60 à 75% des nouvelles constructions soit bâties dans le faubourg de l'érablière
Considérant la mise en garde de Sintra à l'effet que le traitement de surface est un procédé efficace, mais sensible au cisaillement et fragile dans sa première année d'application
Considérant la circulation de machinerie lourde pour la construction des maisons dans le faubourg pour encore quelques années

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

Il est proposé par Gilles Côté et appuyé par Olivier Plante

De sélectionner l'option de l'abat poussière et de répondre favorablement à l'offre de service de **Bourget**, le plus bas soumissionnaire.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. Publipostage Centre d'Action Bénévole de Brandon

2023-04-062

Considérant l'offre de services du Centre d'Action Bénévole de Brandon
Considérant les besoins des résidents de St-Cléophas-de-Brandon
Considérant que les résidents ne tirent pas bénéfice de l'offre de service du Centre d'Action Bénévole

Il est proposé par Gilles Côté et appuyé par Marie-Josée Bibeau

De diffuser de l'information au sujet de l'offre de service du Centre d'Action Bénévole de Brandon via un publipostage.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. Formation DG – Fiscalité municipale et financement des municipalités

2023-04-063

Considérant que l'adhésion du directeur général à l'ADMQ inclut la formation de base ABC/DG qui se tiendra les 12 et 19 mai prochains et prévoit aussi la participation des DG à l'une des formations de la certification DMA (Direction Municipale Agréée)
Le Directeur général présente au conseil l'inventaire de l'offre de formation en sollicitant la participation à la formation intitulée : Fiscalité municipale et financement des municipalités.

Il est proposé par Line Rondeau et appuyé par Bernard Coutu

D'autoriser le Directeur général à s'inscrire et de participer à la formation.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

19. Publipostage Premier Tech pour équipement ecoflo

Demande non retenue.

20. Renouvellement de l'adhésion à la Bayonne

2023-04-064

Il est proposé par Bernard Coutu et appuyé par Marie-Josée Bibeau

De renouveler l'adhésion de la municipalité à l'organisme des bassins versant de la Zone Bayonne.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

Points d'information

21. Correspondance

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

22. Rapport Annuel Services de Sécurité Incendie

Le rapport annuel est distribué aux membres du conseil.

23. Rapport du directeur-général

M. Marc-André Brûlé fait état de l'avancement des principaux dossiers.

Clôture

24. Période de questions du public

Aucune question n'a été déposé par le public en prévision de la présente séance.

25. Levée de l'assemblée

2023-04-065

À **20h50**, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Line Rondeau et appuyée par Marie-Josée Bibeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Audrey Sénéchal Mairesse.	Marc-André Brûlé Directeur Général, Greffier & Trésorier

Je, Audrey Sénéchal, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) - www.fdenligne.com - Tél.: 1-800-363-9251 - No. F030